

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 06/11/2020
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 06/11/2020

Nombre de membres présents : 17.
Nombre de votants : 13
Eau et assainissement 10 (délibérations n° 2020-081, n° 2020-082 et n° 2020-094)
Nombre de suffrages exprimés : 13
Eau et assainissement 10 (délibérations n° 2020-081, n° 2020-082 et n° 2020-094)

Le 17 novembre 2020 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.
Mme Marie MARTINOD, suppléante.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire, arrivé à 19h25.
M. Denis TATOUD, titulaire, arrivé à 19h25.
M. Nicolas RUFFIER MONET, titulaire, arrivé à 19h25.

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Christelle CRESSEND, titulaire.

Également présents (4) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Xavier URBAIN, suppléant.

CHAMPAGNY : M. Robert LEVY, suppléant, arrivé à 19h25.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante.
M. Benoît VALENTIN, suppléant.

Excusé : M. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime la Plagne suppléé par Mme Marie MARTINOD.

M. le Président constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

**COMPTE-RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 17 novembre 2020 à 19 h 00
A la salle polyvalente de Mâcot - 73210 LA PLAGNE TARENTEISE**

ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La
Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au
Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et
l'assainissement.**

⇒ **Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire et le confinement, et conformément aux textes, notamment au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, à la convocation et aux publications d'usage, cette séance a été organisée à huis clos et s'est dûment tenue à la salle polyvalente de La Plagne Tarentaise.**

Invité extérieur : M. Douglas ZENI, société ADRIAL CONSEILS.

⇒ **Ouverture de la séance à 19h05.**

Relevé de décisions :

Décision n° 2020-017 : un marché de services a été conclu le 21 octobre 2020 entre le SIGP et la société ADRIAL CONSEILS, pour assurer une mission d'assistance au maître d'ouvrage de suivi des contrats de délégation de services publics de l'eau et de l'assainissement entre 2021 et 2023. Le montant du marché est de **34.875 € HT, soit 41.850 € TTC répartis sur 3 ans**. Le marché comprend tous les éléments et le phasage prévus dans l'offre remise par la société.

Décision n° 2020-018 : un marché de services a été conclu le 02 novembre 2020 entre le SIGP et la société DGIT, pour assurer une mission d'assistance pour réaliser un audit des comptes rendus annuels de concession du domaine skiable. Le montant du marché est de **5.900 € HT**. Le marché comprend tous les éléments et le phasage prévus dans l'offre remise par la société.

Décision n° 2020-019 : un marché de services a été conclu le 02 novembre 2020 entre le SIGP et la société VEOLIA, pour assurer une prestation d'assistance technique à la gestion des équipements d'eau industrielle de la piste de bobsleigh de La Plagne. Le montant du marché est de **6.900 € HT par an**. La durée du marché est de 2 ans, reconductible un fois ou transféré. Le marché comprend tous les éléments prévus dans l'offre remise par la société.

- ⇒ **Présentation en ouverture de séance par M. Douglas ZENI de la société ADRIAL CONSEILS des rapports du président sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif.**

Pas de remarque ni de question des membres présents à la suite de cette présentation.

EAU ET ASSAINISSEMENT

1. **Présentation des RPQS 2019 pour les services publics de l'eau et de l'assainissement et délibération sur les Rapports du délégataire ECHM pour ces services pour l'année 2019 ; compétence optionnelle ; délibérations n° 2020-081 et n° 2020-082.**

M. le Président rappelle que la loi n° 95-101 du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « Loi Barnier », prévoit notamment l'obligation pour le président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fait ressortir un certain nombre d'éléments techniques et financiers.

Présente au Comité syndical les rapports annuels du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019, puis la note succincte correspondante.

- ⇒ **Arrivée de MM. les représentants de Champagny à 19h25 après la présentation des RPQS 2019 par ADRIAL CONSEILS.**

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 17/votants : 10/exprimés : 10),

Délibération n° 2020-081 :

Après avoir entendu le Président,

Prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

Prend acte que ce rapport sera transmis aux Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.

Charge le président de notifier la présente délibération à ECHM.

Délibération n° 2020-082 :

Après avoir entendu le Président,

Prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

Prend acte que ce rapport sera transmis aux Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.

Charge le président de notifier la présente délibération à ECHM.

⇒ **Départ de M. Douglas ZENI à 19h30.**

ADMINISTRATION GENERALE

2. **Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie, pour les agents CNRACL et IRCANTEC : délibération n° 2020-083.**

M. le Président expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances
- que par délibération du 05 juin 2018 le SIGP a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 25 juin 2018.
- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,
- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- que le SIGP souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021,

Invite le Comité syndical à se prononcer.

Signale que ce dossier a été présenté dans toutes les communes de Savoie concernée par le contrat groupe.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 17/votants : 13/exprimés : 13),

Vu l'exposé de M. le Président, et sur sa proposition,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

Décide de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Approuve l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,

Autorise le Président à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

3. **Délibération de confirmation et de fin de procédure, pour la compétence tourisme : délibération n° 2020-084.**

M. le Président expose :

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique modifiant notamment l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 décembre 2017 portant classement de la Commune d'Aime la Plagne comme station de tourisme ;

Vu le décret du 15 décembre 2017 portant classement de la Commune de la Plagne Tarentaise comme station de tourisme ;

Vu le décret du 9 janvier 2018 portant classement de la commune de Champagny-en-Vanoise comme station de tourisme ;

Vu la délibération n°2020002 du 22 janvier 2020 du conseil municipal de la Commune de Champagny en Vanoise lançant la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n°2020-039 du 10 février 2020 du conseil municipal de la

Commune de la Plagne-Tarentaise lançant la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n°2 du 13 février 2020 du conseil municipal de la Commune d'Aime la Plagne lançant la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu l'avis favorable émis le 24 février 2020 par la Communauté de communes Val Vanoise à la suite de la demande d'avis formulée par la Commune de Champagny en Vanoise ;

Vu l'avis favorable émis le 26 février 2020 par la Communauté de communes Les versants d'Aime à la suite de la demande d'avis formulée par les Communes d'Aime la Plagne et de la Plagne Tarentaise ;

Vu la délibération n°2020-157 du 07 juillet 2020 de la Commune de la Plagne Tarentaise pour acter la reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » après avoir pris connaissance de l'avis de la Communauté de communes Les Versants d'Aime ;

Vu la délibération n°20200058 du 15 juillet 2020 de la Commune de Champagny en Vanoise pour acter la reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » après avoir pris connaissance de l'avis de la Communauté de communes de Val Vanoise ;

Vu la délibération n°9 du 26 juin 2020 de la Commune d'Aime la Plagne pour acter la reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » après avoir pris connaissance de l'avis de la Communauté de communes Les Versants d'Aime ;

Considérant que :

1. Les Communes d'Aime la Plagne - La Plagne Tarentaise - Champagny-en-Vanoise, membres du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne (S.I.G.P.), ont entendu confier au S.I.G.P. la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » aux communautés de communes et d'agglomération à la date du 1er janvier 2017, lesdites Communes ont entendu se placer dans le dispositif dérogatoire introduit par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II).

Cette loi permettait aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1er janvier 2017, une procédure de classement, de conserver la gestion de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Pour ce faire, la Commune devait :

- o D'une part, décider, par délibération prise avant la date du 1er janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la

création d'offices du tourisme » ;

- o D'autre part, être une station classée de tourisme ou avoir engagé, avant le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme.

2. Les trois Communes membres du S.I.G.P. ont été classées stations de tourisme par décret. Néanmoins, malgré l'expression renouvelée et une volonté constante des assemblées, aucune délibération n'avait formellement été prise par chacune des Communes membres du S.I.G.P. pour décider, par délibération prise avant le 1er janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

C'est dans ce contexte que les Communes - membres du S.I.G.P. - se sont saisies de l'opportunité introduite par l'article 16 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique qui permet aux Communes classées stations de tourisme appartenant à une communauté de communes ou une communauté d'agglomération de conserver ou reprendre la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » par délibération et après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

3. Pour ce faire,

1. Les conseils municipaux des trois Communes concernées ont délibéré les 22 janvier 2020 et 10 et 13 février 2020 pour lancer le processus de reprise de compétence et autoriser leur maire à demander l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes concernée.

2. Les conseils communautaires des deux communautés de communes concernées ont délibéré les 24 et 26 février 2020 pour donner un avis favorable à la reprise par les communes de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme », et ce, avant l'expiration du délai de trois mois impartis par l'article 16 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique.

3. Les trois conseils municipaux ont délibéré les 25 juin 2020 et 07 et 15 juillet 2020 pour faire état de l'avis de leur communauté de communes de rattachement et acter de la reprise de compétences au niveau communal et procéder à tous les actes budgétaires et comptables afférents.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Comité syndical :

- o D'ACTER de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » par les Communes d'Aime la Plagne - La Plagne Tarentaise - Champagny-en-Vanoise confirmant ainsi le transfert de cette même compétence au S.I.G.P., transfert déjà arrêté par délibérations concordantes des Communes membres du S.I.G.P. (délibérations n° 4CM29092016 du 29 septembre 2016 pour la Commune d'Aime la Plagne, n° 2016-248 du 03 octobre 2016 pour la Commune de La Plagne Tarentaise et n° 2016-0071 du 20 octobre 2016 pour la Commune de Champagny-en-Vanoise) et par délibération du Comité syndical du S.I.G.P (délibération n° 2016-072 du 06 septembre 2016).

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 17/votants : 13/exprimés : 13),

Décide d'acter de l'exercice par le SIGP de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » pour les Communes de Aime la Plagne - La Plagne Tarentaise - Champagny-en-Vanoise confirmant ainsi le transfert de cette même compétence au S.I.G.P. acté par délibérations concordantes des Communes membres du S.I.G.P (délibérations n° 4CM29092016 du 29 septembre 2016 pour la Commune d'Aime la Plagne, n° 2016-248 du 03 octobre 2016 pour la Commune de La Plagne Tarentaise et n° 2016-0071 du 20 octobre 2016 pour la Commune de Champagny-en-Vanoise) et par délibération du Comité syndical du S.I.G.P (délibération n° 2016-072 du 06 septembre 2016).

M. Jean-Luc BOCH conclut en confirmant que la compétence tourisme appartient matériellement et parfaitement au SIGP.

DOMAINE SKIABLE

4. Avenant 2/2019 pour la convention liant la SAP à l'OTGP et le SIGP pour le solde 2019, et relatif à la participation au financement des opérations de promotion : délibération n° 2020-085.

M. le Président rappelle que, par convention du 10 février 2017, le Syndicat, la SAP et l'OTGP ont déterminé le cadre du financement des opérations promotionnelles éligibles à la participation de la SAP.

Fait savoir que la SAP a adressé au SIGP le projet d'avenant n° 2/2019 – dit de solde - relatif à la convention liant la SAP à l'OTGP et le SIGP et concernant la participation de la SAP au financement des opérations de promotion.

Précise qu'il convient d'entériner le montant définitif de participation de la SAP, pour l'année 2020 (calculé sur le résultat de l'année 2019), à hauteur de 828.476,49 € HT.

Présente le projet d'avenant, en précisant que les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 17/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve l'avenant n° 2/2019 dit de « solde ».

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que les pièces afférentes.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

5. Tarifs secours et secours hélicoptérés, hiver 2020-2021 : délibération n° 2020-086.

M. le Président rappelle que ce point a été évoqué au cours du Comité syndical du 13 octobre 2020 et qu'il a décidé de reporter sa décision, dans l'attente des précisions demandées à la SAP sur certaines évolutions tarifaires proposées.

Fait savoir que le Syndicat a reçu les réponses apportées par la SAP depuis la dernière séance et présente les nouvelles propositions.

Signale que les délibérations adoptées par les communes devront également porter sur le tarif du transport hélicoptéré et celui des transports sanitaires (ambulances ou VSAB), ainsi que les évolutions ou précisions réglementaires suivantes :

- Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable, y compris sur les itinéraires de ski de fond pour les Communes d'Aime La Plagne et de La Plagne Tarentaise.
- Vu l'article 54 de la loi dite « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 : « Toutefois sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayant droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. »
- L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours s'effectue dans le cadre de la régie de recettes.

Propose de délibérer sur ce point.

M. Pascal VALENTIN rappelle que l'an passé les élus avaient demandé que le SIGP sollicite la SAP afin d'obtenir un état des dépenses et recettes de secours, mais qu'aucun retour n'a été présenté à ce jour en séance du SIGP.

Il serait pertinent de saisir la SAP pour avoir connaissance de leurs coûts de secours réels en comptabilité analytique et pour information des élus, tant au niveau SIGP que communal.

Mme Nelly TURNER rappelle que les frais de secours font l'objet de régies de recettes communales, cogérées par les services de la SAP, et que les élus peuvent se rapprocher de leurs services internes pour avoir une information en amont sur les recettes et, au besoin, les impayés (principalement des blessés étrangers). Toutefois, les coûts analytiques ne leur sont en effet pas transmis substantiellement.

Interrogé à ce sujet, M. Jean-Luc BOCH signale que chaque année, selon les circonstances, la prise en charge par les communes des impayés de secours représente environ 20.000 €.

Il propose qu'une demande soit effectuée par les services en vue d'obtenir les détails analytiques des coûts et recettes des secours.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 17/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve les tarifs de secours suivants pour l'hiver 2020-2021 :

- **Zone front de neige et**
- **Accompagnement/transport : 56 € (54 € l'an passé).**
- **Zone 1 rapprochée : 230 € (225 € l'an passé).**
- **Zone 2 éloignée : 395 € (388 € l'an passé).**
- **Zone 3 hors-piste : 768 € (754 € l'an passé).**
- **Zone 4 technique non médicalisée : 780 € (758 € l'an passé).**
- **Zone 5 recherches, avalanches,**
- **logistiques secours : Frais réels**
- **tarifs proposés :**
 - **43 € coût horaire main d'œuvre pisteur secouriste (41 € l'an passé).**
 - **205 € coût horaire chenillette (196 € l'an passé).**
 - **90 € coût horaire motoneige (89 € l'an passé).**
 - **Hélicoptère médicalisé, prix de la minute de vol à 51,73€ HT, soit 56,90 € TTC (comme l'an passé).**
 - **Transport par hélicoptère non médicalisé, 28 € HT, soit 30,80 € TTC la minute**

de vol. (nouvelle ligne à ajouter sur la délibération).

Émet un avis favorable sur la proposition de tarifs relatifs aux frais de secours applicables sur le domaine skiable de La Plagne, pour la saison hivernale 2020-2021.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, aux communes membres, à la Commune de Peisey et à la Commune de Bozel, afin qu'elles délibèrent sur les tarifs applicables sur leur territoire.

6. Conventions pour la gestion des espaces enfants, pour hiver 2020-2021 : délibération n° 2020-087.

M. le Président informe le Comité syndical que la SAP a transmis au Syndicat les projets de contrats de sous délégation des espaces enfants et remontées mécaniques affectées pour le domaine de La Plagne à conclure avec les écoles de ski pour la période du 1er décembre 2020 au 30 septembre 2021.

Précise que ces contrats concernent les espaces enfants suivants :

- Espace enfants d'Aime 2000 (4 équipements).
- Espace enfants de Belle Plagne (4 équipements).
- Espace enfants de Bellecôte (2 équipements).
- Espace enfants de Champagny (1 équipement).
- Espace enfants de Montchavin (5 équipements).
- Espace enfants de Plagne-Centre (9 équipements).
- Espace enfants géré par la Sarl Le Christiania (2 équipements).
- Espace enfants géré par la Sarl Oxypla (1 équipement).
- Espaces enfants de Montalbert (6 équipements).

Présente au Comité syndical les termes des projets de contrats de sous délégation, et propose au Comité syndical de délibérer.

Fait savoir qu'aucune modification substantielle n'est proposée par rapport aux conventions antérieures, mais que quelques ajustements sont réalisés à propos des obligations de la SAP.

Confirme que le SIGP doit approuver ces contrats de sous délégation pour que ceux-ci puissent prendre effet.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 17/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve les projets de contrats de sous délégation des espaces enfants et remontées mécaniques affectées pour le domaine de La Plagne à conclure avec les écoles de ski, pour la période du 01 décembre 2020 au 30 septembre 2021.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, ainsi qu'aux écoles de ski concernées.

7. Conventions pour les modalités de distribution des secours sur le territoire des communes membres : délibération n° 2020-088.

M. le Président indique que la SAP a adressé au SIGP un modèle de convention de distribution des secours et l'arrêté réglementant les activités sur le domaine skiable pris par la Commune de La Plagne Tarentaise, dans le but d'uniformiser les documents sur

l'ensemble du territoire de La Plagne. La SAP a proposé les ressources documentaires de La Plagne Tarentaise comme modèle (issues des propositions AMF-DSF et de la Fédération Nationale de la sécurité et des secours sur les domaines skiables).

Propose d'harmoniser les documents à mettre en place sur la station, pour le territoire des trois communes membres, en prenant pour exemple les documents fournis par la SAP.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 17/votants : 13/exprimés : 13),

Accepte le système d'harmonisation des modèles de conventions pour fixer les modalités de distribution des secours sur le territoire des trois communes membres du SIGP et approuve les termes du projet de convention présentée.

Accepte d'harmoniser le modèle d'arrêté portant réglementation des activités sur le domaine skiable, sur le territoire des trois communes membres du SIGP et approuve les termes du projet d'arrêté présenté.

Charge le président de notifier la présente délibération aux trois communes membres et à la SAP.

8. Conventions annuelles de partenariat Domaine Skiable entre les communes, le SIGP, la SAP et les écoles de ski, pour l'hiver 2020-2021.

M. Le Président indique que la SAP a adressé au SIGP un modèle de convention annuelle de partenariat Domaine skiable entre les communes, le SIGP, la SAP et les écoles de ski pour l'hiver 2020-2021.

Présente le projet de convention et liste des écoles de ski concernées pour cet hiver.

Fait savoir que les modifications substantielles concernent la proposition faite par la SAP d'entériner la sortie de l'OTGP aux parties prenantes, et de toiletter en conséquence la prochaine convention de partenariat domaine skiable avec les écoles de ski. Le nombre des signataires passerait donc de 5 à 4 : la SAP, l'école de ski, le SIGP et la Commune concernée.

M. Jean-Luc BOCH n'est pas d'accord sur le principe, car la SAP a rencontré les écoles de ski hors la présence du SIGP, et que la SAP demande au SIGP de délibérer sur un modèle de convention qui a été finalisé et transmis tardivement. Il précise qu'au vu des circonstances, il a donc demandé en dernière minute un travail aux services du SIGP et de la SAP pour faire ressortir les modifications afin d'éclairer les élus en séance. Il signale que le SIGP reste toutefois devant un fait accompli car le temps nécessaire à la concertation n'a pas permis d'échanger sur pièces. Il a avisé Nicolas PROVENDIE de l'insuffisance de ce dossier.

M. Jean-Luc BOCH n'est pas d'accord avec les termes de la convention actuellement proposée par la SAP

M. Daniel-Jean VENIAT est contre ce modèle, et il est étonné que le SIGP n'ait pas été associé lors du rédactionnel de cette convention.

M. Denis TATOUD n'est pas contre que l'OTGP ne soit plus signataire de la convention, et précise qu'il serait favorable à un accord pour cet hiver pour faire un statut quo sur la convention actuellement en vigueur.

Interrogée à ce sujet, Mme Nelly TURNER fait savoir qu'il est en effet possible de faire un avenant à la convention actuelle pour prolonger sa validité cette saison, dans l'attente d'une nouvelle négociation dans le but de rédiger le futur modèle de convention. Deux alternatives dans ce cas : maintenir la délibération et voter, ou retirer cette délibération pour manque d'information et de pièces suffisantes.

M. Jean-Luc BOCH demande à l'assemblée de se prononcer.

Mme Corinne MAIRONI et M. GENETTAZ précisent qu'il est courant et traditionnel de retirer les délibérations dans ces cas.

L'assemblée se détermine contre la convention telle que présentée à l'unanimité,

Monsieur le Président propose de retirer ce point et de rédiger un courrier à la SAP pour signaler le mécontentement des élus. Il propose que la rédaction d'un avenant à la convention actuelle soit rédigé et porté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée plénière en vue de prolonger les termes de l'ancienne convention pour un an, ce qui laissera le temps nécessaire à la concertation et à la rédaction de la convention 2021-2022.

Le Comité syndical décide de reporter sa décision sur ce dossier.

TOURISME

9. Gestion de l'hélistation pour l'hiver 2020-2021 : délibération n° 2020-089.

M. le Président rappelle qu'un marché est actuellement en cours jusqu'au 31 décembre 2020 avec la société SAGS, à la suite d'une décision prise le 29 octobre 2018.

Il signale que l'hélistation sert comme DZ de secours, pour les travaux et pour des déposes commerciales. Toutefois, les secours héliportés se font évidemment au plus près des blessés en tous lieux du territoire.

Précise qu'une décision doit être prise avant le début de saison hivernale afin de trouver un prestataire pouvant assurer la gestion de l'hélistation durant l'année 2021.

Indique que la société SAGS a candidaté et a présenté un nouveau devis qui est similaire à celui de l'année 2020, à savoir 8.500 € HT pour l'année 2021 (6.500 € HT pour l'hiver et 2.000 € HT pour le reste de l'année).

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 17/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve le montant du devis présenté par la société SAGS, à savoir 8.500 € HT pour l'année 2021.

Autorise le président à signer les pièces afférentes.

Charge le président à notifier la présente délibération à la société SAGS.

10. Convention SIGP – Gendarmerie pour la mise à disposition de biens, pour l'hiver 2020-2021 : délibération n° 2020-090.

M. le Président confirme que, comme chaque année, il convient de délibérer pour l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de biens à la Gendarmerie, pour les renforts et pour l'hiver 2020-2021.

Rappelle au Comité syndical la mise en place, chaque année par la Gendarmerie, de personnels et de moyens destinés à renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'aide à la circulation dans la station durant l'hiver.

Signale que le projet de convention relative à la saison hivernale 2020-2021, soit du 14 décembre 2020 au 26 avril 2021 inclus, prévoit pour le SIGP la prise en charge pour le poste de La Plagne et des renforts logés à La Plagne Tarentaise des frais d'hébergement, y compris la fourniture de l'eau, de l'électricité, du chauffage et des taxes annexes.

Présente le projet de convention qui précise en particulier les moyens concernés, à savoir :

- Poste provisoire saisonniers de La Plagne : locaux de service situés au RDC de la résidence Les Lodges située à Plagne-Centre, d'une superficie de 235 m²,
- Plagne-Centre : appartements 301,302 et 303 à la résidence Les Lodges,
- Plagne-Centre : appartements au Jovet n° 2-12-13 et 16,
- Groupe scolaire de Mâcot : appartement n° B.

Précise que la mise à disposition de ces biens est faite à titre gratuit.

Propose au Comité syndical de délibérer afin d'en approuver les termes et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 17/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de biens à passer entre le SIGP et la Gendarmerie pour la saison hivernale 2020-2021, soit du 14 décembre 2020 au 26 avril 2021 inclus.

Autorise le président à signer ladite convention.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Gendarmerie.

M. Jean-Luc BOCH fait savoir que l'escadron prévu en Savoie a peu de chance d'être renforcé au vu des mobilisations nationales des forces de l'ordre dans le cadre des dispositions relatives aux urgences sanitaires. La station de La Plagne pourrait ne pas disposer de plus de 14 renforts cette année. Toutefois et par anticipation pour garantir les effectifs maximum, les services du SIGP et de la Commune de La Plagne Tarentaise sont en lien pour mettre à disposition, au besoin, deux chambres individuelles supplémentaires (Mâcot).

11. **Dates d'ouverture de la station pour l'été 2021 et l'hiver 2021-2022 : délibération n° 2020-091.**

M. le Président fait savoir qu'au cours de la réunion du Conseil d'administration de l'OTGP du 13 octobre 2020 des dates d'ouverture de la station ont été proposées pour l'été 2021 et l'hiver 2021-2022.

Rappelle que les dates sont proposées par l'OTGP mais qu'elles sont validées par le SIGP.

Indique que l'OTGP propose les dates suivantes :

Eté 2021 :

- Champagny ouvert à partir du 12 juin 2021.
- Montchavin-les Coches ouvert à partir du 26 juin 2021
- Altitude et Montalbert ouverture à partir du 03 juillet 2021.
- Fermeture de toutes les stations le 29 août 2021, et le 12 septembre pour Champagny.

Hiver 2021-2022 :

- Altitude ; ouverture le 11 décembre 2021.
- Villages : ouverture le 18 décembre 2021.
- Fermeture de toutes les stations le 24 avril 2022.

Signale que l'ensemble des membres présents au Conseil d'administration de l'OTGP a approuvé à l'unanimité les dates à proposer au SIGP.

M. Jean-Luc BOCH estime que la gestion est cavalière car les dates ont été présentées en Conseil d'administration de l'OTGP sans connaissance ni concertation préalable du SIGP.

Il demande qu'à l'avenir le projet soit présenté aux 3 communes membres, ou à un référent pas commune membre, pour obtenir un avis conforme préalable, car cela est important pour définir la politique d'accueil touristique.

M. Daniel-Jean VENIAT demande que Montchavin-les-Coches bénéficie des mêmes dates d'ouverture et de fermeture que Champagny pour l'été 2021, en précisant que la commune sera en mesure de mettre à disposition des clients présents des équipements communaux. Il détaille les actions actuellement envisagées sur site.

M. René RUFFIER-LANCHE estime qu'il est important d'ouvrir plus tôt pour lancer la saison et de plutôt viser à l'allonger.

M. Daniel-Jean VENIAT fait savoir que certains acteurs économiques sont prêts à s'engager sur une durée d'ouverture plus large durant la saison estivale, et indique que la commune va signer une convention avec Pierre et Vacances pour élargir les dates de la saison, en compensation de quoi la commune ouvrira plusieurs équipements communaux durant cette période élargie.

M. Ben Valentin demande s'il est possible de favoriser les acteurs économiques qui joueront le jeu réellement et s'interroge sur la possibilité pour l'OTGP de mettre place et garantir des horaires adaptés en pleine compatibilité selon la saison.

M. Pascal VALENTIN signale que la nouvelle génération d'acteurs économiques est plus encline à faire des efforts et qu'il faut que toute la chaîne se mobilise pour les encourager et leur apporter des réponses concrètes.

M. Ben VALENTIN est surpris que La Plagne ouvre toujours plus tard que les grandes stations concurrentes, même si en début de saison il y a peu de clients. Il faut réfléchir à des synergies et faire émerger un cercle vertueux.

Mme Marie MARTINOD signale également le problème du prix des forfaits identiques en fin de saison alors que certains acteurs économiques sont déjà fermés, et que la station est en concurrence avec les stations balnéaires qui ouvrent.

M. Jean-Luc BOCH rappelle qu'il n'est pas possible d'accepter un prix de forfait en dessous du seuil de rentabilité.

M. Pascal VALENTIN signale qu'il ne faut en effet pas faire rentrer le low-cost dans notre station au risque d'obérer toute la chaîne économique à long terme.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 17/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve les dates d'ouverture comme suit :

Été 2021 :

- **Champagny ouvert à partir du 12 juin 2021.**
- **Montchavin-les Coches ouvert à partir du 12 juin 2021.**
- **Alfitude et Montalbert ouverture à partir du 03 juillet 2021.**
- **Fermeture de toutes les stations le 29 août 2021, et le 12 septembre pour Champagny et Montchavin-les Coches.**

Hiver 2021-2022 :

- **Alfitude ; ouverture le 11 décembre 2021.**
- **Villages : ouverture le 18 décembre 2021.**
- **Fermeture de toutes les stations le 24 avril 2022.**

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

12. **Modification de la subvention aux associations (compte 6574 – OTGP), au titre de l'année 2020 : délibération n° 2020-092.**

M. le Président évoque le contexte d'état d'urgence sanitaire et le confinement qui engendrent une baisse de l'activité de l'OTGP, et donc de ses recettes et de ses dépenses.

Confirme que la période est grave et bouleverse les équilibres : c'est ainsi que l'ensemble des collectivités, qui avaient prévu dans leur budget primitif des recettes permettant d'abonder le budget de l'OTGP en 2020, a été clairement impacté par des baisses très significatives des recettes du domaine skiable et de la taxe de séjour du territoire prévues dans leurs budgets initial. Sans compter des dotations et subventions également en baisse. Les réalisations 2020 sont à déplorer d'environ – 20% voire – 25% pour certaines, ce qui est dans la moyenne nationale.

Précise que les communes se sont toutefois prononcées pour maintenir leur contribution en l'état au budget.

Signale que, vu le contexte actuel, il a engagé une discussion avec l'OTGP pour connaître les équilibres réalisés en recettes et en dépenses et pour revoir en conséquence à la baisse le montant de la subvention à verser par le SIGP à l'OTGP au titre de l'année 2020. Initialement de 5 8XX XXX €. L'évaluation connue, il a été convenu un montant d'une minoration de la subvention à appliquer au titre de l'année 2020 d'au moins 200 000 €.

Il propose donc de diminuer de 200.000 € le montant de la subvention SIGP à verser à l'OTGP au titre de cette année, baisse qui sera appliquée sur le montant à verser à l'OTGP au titre du mois de décembre 2020.

M. Pascal VALENTIN demande que le SIGP soit vigilant et qu'il ne coupe pas les vivres à une structure qui à l'heure actuelle doit renforcer notre promotion.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 17/votants : 13/exprimés : 13),

Décide de diminuer à hauteur de 200.000 € le montant de la subvention (compte 6574) de l'OTGP au titre de l'année 2020 et d'appliquer cette baisse sur le montant à verser au titre du mois de décembre 2020.

Ramène la subvention annuelle à verser l'OTGP à 5.627.671,36 € pour 2020.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.

FINANCES

13. **Décision modificative n° 4 au budget général 2020 du SIGP : délibération n° 2020-093.**

M. le Président fait savoir que cette décision modificative concerne :

- Des crédits complémentaires au compte 2135 d'un montant de 25.000 € sur l'opération Poste PC n° 102.
- Une diminution de crédit en dépense sur l'opération Centre administratif n° 101 pour un montant de 15.000 € (au compte 2135) et l'opération SIGP investissement n° 37 pour 10.000 € (au compte 2184).

Précise qu'après ces modifications, l'opération n° 102 Poste PC au compte 2135 s'élèvera à 27.213,78 €, que l'opération n° 101 Centre administratif sera ramenée à 3.033,94 € sur le compte 2135, et que l'opération SIGP investissement n° 37 sera ramenée à 0 € sur le compte 2184.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 17/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve la décision modificative n° 4 au budget général 2020 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération au Receveur syndical.

14. **Décision modificative n° 2 au budget annexe Eau et Assainissement 2020 du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2020-094.**

M. le Président rappelle que, lors de l'adoption du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2020, le Comité syndical a décidé de voter un budget en suréquilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Précise que cette décision modificative concerne des crédits supplémentaires sur l'opération n° 102 « ZAC Plagne Aime 2000 » au compte 2158 pour un montant de 36.341 €, afin de prendre en compte l'avenant n° 1 au marché de travaux Martoia.

Fait savoir qu'après adoption de la présente décision modificative, le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2020 du SIGP restera en suréquilibre, à hauteur de 552.316,12 €.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité (présents : 17/votants : 10/exprimés : 10),

Approuve la décision modificative n° 2 au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2020 du SIGP.

Charge le président de notifier la présente délibération au Receveur syndical.**INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

- o **Parkings service public aux Provagnes vers le BEV.**

Des discussions ont été amorcées concernant le parking « naturel » situé à côté du Bâtiment « Eaux Vives », en vue de désengorger les abords saturés l'hiver du bâtiment SIGP des Provagnes, limiter les stationnements sur l'aire de chaînage et, limiter les rotations entre la vallée et les stations d'altitude dans le cadre de l'incitation au covoiturage des personnels. Un projet d'aménagement léger d'une aire de stationnement « services publics » pour les personnels SIGP-OTGP a ainsi émergé en concertation avec l'ensemble des services communaux et inter communaux. Mme Nelly TURNER précise qu'une discussion a été engagée entre le SIGP et la Commune de La Plagne Tarentaise (propriétaire du terrain et seule compétente en matière de Police) pour finaliser une expérimentation. Un plan est projeté. L'ensemble du terrain serait possiblement réglementé la nuit, notamment pour permettre les opérations de déneigements et éviter le stationnement des véhicules dits « ventouses ».

Mme Fabienne ASTIER, élue en charge de la régie des transports de La Plagne Tarentaise, signale dans ce sens que les rotations des bus pendulaires sont augmentées cet hiver. Elle précise en outre les tarifs et que les horaires ont été élargis pour mieux correspondre aux personnels et usagers de la station.

M. Pascal VALENTIN rappelle que les employeurs peuvent participer financièrement à ces frais engagés par leurs employés résidant en vallée.

- o **Nom pour l'espace des services publics d'altitude.**

M. Jean-Luc BOCH rappelle qu'il avait demandé aux élus au cours de la précédente séance de réfléchir à des noms à proposer pour baptiser le bâtiment du SIGP situé dans la galerie marchande sur l'esplanade Mont Saint Sauveur à Plage Centre. Cet ensemble entièrement rénové par le SIGP pour abriter depuis 2019 dans de belles conditions les services administratifs de l'OTGP et, depuis le 1^{er} novembre 2020 : la MSAP et la maison des saisonniers, la nouvelle agence postale intercommunale, une permanence pour les hébergeurs, un espace coworking et la bibliothèque municipale ainsi que, depuis 2019. C'est cet ensemble que l'assemblée aurait du visiter ce jour, si le confinement actuel n'avait contrarié ce projet.

Il précise que de plusieurs propositions ont été reçues par le SIGP parmi lesquelles l'assemblée se prononce pour : **« Espace Plagnard »**.

- o **Choix des flocages de signalétique.**

Mme Nelly TURNER projette les propositions de flocages de certaines vitres de l'Espace Plagnard qui ont été préparées en interne sous le contrôle des services communication l'OTGP. Ces flocages ont une vocation concrète de signalétique à la fois pratique et esthétique pour le client.

Mmes MAIRONI-GONTHIER et MARTINOD demandent que, sauf à ce qu'il y ait une incohérence esthétique, les stickers soient bien couvrants sur toute la hauteur des vitres.

Mme MAIRONI-GONTHIER et M. VALENTIN proposent également une cohérence avec le rappel des demi-bonnets de La Plagne pour chaque flochage.

Mme Nelly TURNER projette divers visuels comme piste de réflexion. Elle précise, enfin, que le projet de flochage de la médiathèque a reçu un avis négatif des services de la bibliothèque et qu'il a été convenu avec Mme FAGIANELLI, élue en charge de la culture à La Plagne Tarentaise, d'abandonner la garniture côté école. M. Pascal VALENTIN précise, par rapport aux visuels proposés, qu'il faut être vigilant sur le choix des photographies. Il accepte de rejoindre le groupe de travail afin de finaliser l'ensemble des signalétiques.

- o Les nouvelles dispositions prises pour les transports (TC COCHES/TELEBUFETTE/TELEBUS/LA PLAGNE SOLEIL...).

M. Jean-Luc BOCH soumet l'idée de modifier l'horaire de fermeture des transports considérant les problèmes rencontrés par les opérateurs/chauffeurs sur certaines liaisons et le peu de fréquentation la nuit.

Il propose d'acter la fermeture de ces équipements à 23h30, en précisant qu'ils pourraient être ouverts plus tôt le matin. La régie des transports de La Plagne prendrait à sa charge en compensation certaines liaisons qui étaient auparavant effectuées par la SAP.

M. Ben VALENTIN estime que limiter le soir est dommageable pour les jeunes qui sortent et que c'est un message négatif pour le système du « sans voiture ». Une fermeture à 01 h 00 serait selon lui plus favorable à la fréquentation des bars sans risque sur la route.

M. Jean-Luc BOCH signale que la TC de Montchavin sera gratuite, comme la Télébuffette et rappelle que les boîtes de nuit ont majoritairement leur propre système de navettes pour la nuit.

Il est également rétorqué par la salle que des navettes sont également organisées par des bars, ou bien pourraient l'être, ainsi que l'appel aux taxis locaux. Mme Fabienne ASTIER décrit les conditions dans lesquelles les bus interviennent et précise que le service public ne peut pas être organisé en concurrence ou se substituer aux professionnels du transport.

Il évoque la possibilité d'ouvrir 15 minutes plus tôt le TS de la Roche pour les clients, locaux et socio-pros pour les cours de ski notamment.

Gestion dynamique des horaires des RM en périodes d'inter-vacances :

M. Jean-Luc BOCH demande aux élus de réfléchir sur le sujet afin de présenter ce dossier au Comité syndical du 15 décembre 2020, pour délibérer.

M. Christian VIBERT fait savoir que le projet présenté par la SAP ne concerne pas tous les appareils et qu'environ 20 équipements seraient complètement fermés. Il demande qu'un dossier explicite soit adressé avec la notice du prochain Conseil.

M. Jean-Luc BOCH annonce que la SAP a pour but de maintenir le projet du Glacier et qu'il a personnellement écrit au premier ministre afin d'envisager le décalage du calendrier scolaire des vacances de février 2021, pour éviter le chevauchement des zones et élargir la période des vacances au profit notamment des précautions sanitaires.

- o **Harmonisation des frais de secours sur les pistes partagées sur les communes de La Plagne Tarentaise et de Champagny.**

M. Jean-Luc BOCH rappelle la problématique lors des accidents sur le Haut des Verdons notamment, et l'impossibilité de remonter les blessés sur la crête pour les évacuer sur La Plagne Tarentaise. Or, la société d'ambulances qui a remporté le marché à Champagny n'est pas pointée par la Commune.

Mme Nelly TURNER, qui a étudié le sujet avec les différents services en lien avec les dispositions du Code des marchés publics, précise que les prochains appels d'offres dans les communes pourraient s'articuler afin d'établir des cahiers des charges par lots cohérents avec la géographie du territoire et des pistes concernées.

M. Jean-Luc BOCH rappelle que lors de la dernière commission intercommunale de sécurité, le SDIS a souligné un dysfonctionnement relatif aux permanences insuffisantes de la société d'ambulances à Champagny et sur le secteur de Bozel pendant les périodes de saison.

M. Denis TATOUD précise que des discussions sont en cours avec ce prestataire. Des pistes sont également à l'étude pour améliorer nettement le service, notamment en trouvant des solutions de mutualisations avec Pralognan-la-Vanoise et la Communauté de Communes. Un stationnement permanent à Bozel a été avancé pour la saison à venir. Il informe également l'assemblée qu'une nouvelle Maison Pluridisciplinaire de Santé est installée à Bozel et que cela permettra d'améliorer nettement les flux.

- o **Protocole sanitaire.**

M. Jean-Luc BOCH signale que plusieurs réunions ont été organisées pour évoquer la situation sanitaire et son incidence sur les stations, et qu'un protocole sanitaire spécifique est en cours de finalisation.

Il annonce que 20.000 tests ont été commandés pour la station de La Plagne, que plusieurs campagnes de tests seront faites, et qu'un suivi administratif sera effectué, dans le but de « casser » la chaîne de contamination en station. Un important travail est en cours pour harmoniser un protocole sanitaire commun à toutes les stations Françaises et communiquer pour rassurer les clients en garantissant des solutions optimales. Le mot d'ordre est la rigueur afin d'éviter tout « cluster » en montagne, ce qui pourrait être catastrophique pour l'image, la fréquentation et, au-delà, pour les autorisations de l'Etat.

- o **Réunions à venir.**
- o Jeudi 26 novembre 2020 à 14h00 : bureau exécutif entre le Président et les Vice-présidents.
- o Lundi 30 novembre 2020 à 14h30 : CIS en visioconférence (lien de connexion envoyée aux membres concernés dans la semaine 48).
- o Jeudi 03 décembre 2020 à 18h00 Les rencontres de La Plagne en visioconférence : **visioconférence reportée au 10 décembre 2020 à 18h00.**
- o Mardi 15 décembre 2020 à 19h00 : Comité syndical (présentiel ou non selon annonces gouvernementales).

⇒ **Fin de séance à 21h50.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le
Le Président,
Jean-Luc BOCH

Le secrétaire de séance,
M. Benoît VALENTIN,
Suppléant de La Plagne Tarentaise

Document validé en séance du Comité syndical du 15 décembre 2020, sous réserve de noter au présent compte-rendu la remarque suivante :

Remarque reçue le 01 décembre 2020 de la part de Mme MARTINOD :

« Petit retour pour ma part :

Sur les Dispositions pour les transports.

Je n'apparais pas dans cette partie alors que j'ai vivement indiqué ne pas être favorable à cette proposition. J'ai précisé, après monsieur Valentin, que cela n'impacterait à mon sens pas uniquement « les jeunes » mais bien tous nos clients. Que nous proposons la montagne en 10 stations, reliées et qu'il faut faire attention à ne pas abîmer notre promesse client. Que les personnes en vacances profitent d'une amplitude horaire plus large que d'habitude et que ce changement pourrait avoir un impact sur les restaurants également. J'ai précisé que pour cette année particulière je comprenais mais qu'il faudrait revoir ce point l'an prochain après consultation de nos socio-pro. »
